

DECRET N° 78/607 DU 10 SEPTEMBRE 1978  
PCM

Portant création d'une zone de mise en défens pour  
l'aménagement de la construction du lieu-dit " le  
Plateau " et ses environs, à Brazzaville.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

VU l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977, portant création du Comité  
Militaire du Parti, fixant ses attributions ;

VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977, fixant l'organisation et  
la structuration du Comité Militaire du Parti ;

VU l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice  
du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

VU le Décret 77/165 du 5 Avril 1977, portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;

VU l'Ensemble des textes en vigueur sur le domaine public, les  
servitudes d'utilité publique, le régime des terres domaniales, le régime de  
la propriété foncière ;

VU le Décret 55/580 du 20 Mai 1955, portant réorganisation foncière  
et domaniale ;

VU la Délibération 75/58 du 1er Juin 1958, portant réorganisation du  
régime domanial ;

VU le plan d'Urbanisme et l'Aménagement de la Ville de Brazzaville ;

VU la nécessité de réaménager certains quartiers de la Ville ;

Sur proposition du Ministre de la Construction de l'Urbanisme et  
de l'Habitat, Chargé de l'Environnement.

DECRETE :

ARTICLE 1er. Est déclaré d'utilité publique et mise en défens la zone destinée  
à recevoir les constructions ordonnées conformément au plan d'Urbanisme et  
du Programme d'Etat d'Aménagement de la construction et de l'Habitat.

ARTICLE 2. Cette zone est située au lieu-dit " le Plateau " comprise entre le  
versant gauche du ravin de la Glacière et le versant gauche du ravin du Tchad.

ARTICLE 3. Elle est définie par la totalité de la Section H plus une portion  
des Sections D, I et L du plan cadastral de Brazzaville. Elle couvre une  
superficie approximative de 120 ha.

**ARTICLE 4.-** Elle est limitée :

**- Au Nord**

Par une Rue dénommée partant de la Rue Dupleix jusqu'au carrefour de la Rue de la Libération de Paris avec la Route de Maya-Maya. De ce point de la Rue de la Libération de Paris, jusqu'au carrefour avec une Rue non dénommée entrant dans le Camp Militaire. De ce point de la Rue non dénommée, jusqu'au carrefour avec l'Avenue de la 2ème Division Blindée. De ce point de l'Avenue de la 2ème Division Blindée jusqu'au Rond-Point avec l'Avenue AMILCAL CABRAL.

**- A l'Est :**

Du Rond-Point sur l'Avenue AMILCAL CABRAL, près de l'Etat-Major, jusqu'au fleuve Congo. De ce point du fleuve Congo jusqu'au confluent avec le ravin de la Glacière.

**- A l'Ouest :**

De la naissance du Ravin de la Glacière, l'Avenue SCHOELCHER jusqu'au carrefour avec la Rue Dupleix. De ce point de la Rue Dupleix jusqu'au carrefour d'une Rue dénommée.

**- Au Sud :**

De la naissance du ravin de la Glacière jusqu'à son confluent avec le fleuve Congo.

**ARTICLE 5.-** Cette zone est soumise à une interdiction formelle et intégrale de toute installation permanente ou provisoire n'entrant pas dans le cadre du Programme d'Etat.

**ARTICLE 6.-** Si l'intérêt du Programme d'Etat l'exige, les propriétés publiques et privées actuellement compris à l'intérieur de la zone délimitée pourront être frappées d'expropriation.



.../...

ARTICLE 71 - Le présent Décret qui prend effet à la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 11 SEPTEMBRE 1978

*[Signature]*  
Par le Président du Comité Militaire du Parti,  
Président de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres,

*[Signature]*  
Général Joachim YHOMBY-OPANGO  
Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire  
du Parti, Premier Ministre, Ministre du Plan,

Le Ministre des Finances,

*[Signature]*  
Bolonez Louis SYLVAIN GOMA.-

*[Signature]*  
Henri LOPES.-

Le Ministre de l'Intérieur et de Sécurité

Le Ministre de la Justice et du  
Travail, (sans des Soeurs)

*[Signature]*  
Commandant Xavier KATALI.-

*[Signature]*  
Alphonse MOUTSSOU-FOUATI.-

Le Ministre de la Construction, de  
l'Urbanisme et de l'Habitat,  
Chargé de l'Environnement,

*[Signature]*  
Lt. Col. Pascal BIMA.-

*[Signature]*